

# 7 La piraterie maritime moderne

## Décryptage n°1 : définitions

Rendue romantique par la littérature du XIX<sup>e</sup> siècle, la piraterie est plus aujourd'hui une affaire de subsistance que d'aventures. Oubliez Capitaine Flint et Barberousse, les pirates modernes sont nettement moins romanesques.

### QU'EST-CE QUE LA PIRATERIE MODERNE ?

Au regard du droit international, la piraterie est définie par l'**article 101 de la [Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 \(CNUDM\)](#)**.

En résumé, il s'agit d'une attaque perpétrée à des **fins privées** sur un navire **en haute mer** avec **usage de la violence**, détention illégale de personnes ou de propriétés, ou vol et destruction de biens.

A l'époque contemporaine, les corsaires ont disparu. La pratique dite de la guerre de course, par laquelle certains pirates se convertissaient au service des intérêts de leur pays en s'attaquant aux ennemis de celui-ci sous couvert d'une lettre de marque, n'est plus d'actualité. Elle a été abolie par le Traité de Paris de 1858.

### QUI SONT LES PIRATES D'AUJOURD'HUI ?

Différents types de pirates coexistent sous cette appellation commune :

- **Les « voyous des mers »** qui, poussés par la pauvreté, trouvent un moyen « facile » de s'enrichir : en effet, certains navires marchands sont peu rapides et bas sur l'eau, ce qui rend l'abordage aisé. De plus, les salaires étant parfois payés à bord, il y a de l'argent liquide dans les navires. Dans certaines zones, les pirates sont d'anciens pêcheurs qui à cause de la surpêche et de la raréfaction des ressources naturelles se sont tournés vers la piraterie pour survivre ;
- **Les « gangs »** qui dépendent de groupes criminels organisés, mafias ou triades. Selon un [rapport](#) de 2013 co-écrit par la Banque Mondiale, Interpol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), entre 339 et 413 millions de dollars de rançon auraient été versés entre 2005 et 2012 après le détournement d'embarcations au large de Somalie et de la Corne de l'Afrique. Cet argent est ensuite utilisé pour alimenter des activités criminelles, allant du trafic d'êtres humains au financement de milices. Une fraction infime, moins de 0,1 % des rançons, est perçue par les pirates eux-mêmes ;
- Les **pirates liés aux groupes terroristes** dont les attaques ont un caractère politico-stratégique.

Mais le pirate moderne ne croûte pas sous l'or récolté grâce aux attaques. Le butin sert à payer « de multiples prédateurs, tous plus puissants que lui dans son biotope [car] la corruption est bien l'alpha et l'oméga de la piraterie »<sup>1</sup>.

En effet, après une attaque, l'équipage pirate distribue la majeure partie de la somme aux chefs des villages côtiers qui exigent une dîme pour tolérer leur présence sur leur territoire, parfois à certaines mafias qui persistent sur les côtes, où même à certains officiers qui commandent les patrouilles et checkpoints des armées déployées sur le littoral et dans la mer territoriale.

L'équipage partage ce qu'il reste. À l'issue de cette redistribution, l'argent gagné par les pirates sert généralement à acheter du matériel (munition et fuel pour les embarcations) et à nourrir leurs familles.

## PIRATERIE ET BRIGANDAGE

Par piraterie, au sens de la CNUDM on entend les actes commis en haute mer. La CNUDM définit la haute mer comme « **tout espace maritime ne relevant de la juridiction d'aucun État** »<sup>2</sup>. Les actes commis à des fins privées contre un navire, ou contre des personnes ou des biens à son bord, dans les eaux relevant de la juridiction d'un État (eaux territoriales, zone économique exclusive et eaux intérieures) n'entrent pas dans le régime international de la haute mer. On parle dans ce cas de brigandage maritime.

Les actes de brigandage ne peuvent donc être poursuivis qu'aux termes d'une législation nationale, à l'image des infractions de vol avec violence par exemple.

À noter : le terme de brigandage ne fait l'objet d'aucune définition en droit international.

## LA PIRATERIE, CE N'EST PAS DU TERRORISME

Le terrorisme maritime ne fait l'objet d'aucune définition juridique universelle, mais il s'entend généralement comme se référant aux actes ou activités terroristes ayant lieu au sein de l'environnement marin.

Les actes terroristes sont une menace pour la sécurité internationale et ils relèvent de modes d'action similaires aux actes de piraterie, mais ils se distinguent en droit, car les actes de piraterie ont des finalités privées lucratives quand les actes terroristes sont animés par un but politique.

S'il apparaît bien plus rare que les actes de piraterie actuels, le terrorisme maritime a pu sévir sur les mers et les océans dans le cadre de conflits internationaux (attaque du navire de croisière *Achille Lauro* en 1985 par des membres du Front de Libération de la Palestine, établissement des « *Sea Pigeons* », sanctuaires terroristes maritimes du mouvement des Tigres de libération de l'Îlam tamoul sur les côtes Sri Lankaises des années 1970 aux années 2000, etc.).

Piraterie et terrorisme sont donc bien à considérer sous deux spectres différents. Cependant le financement du terrorisme par la piraterie est également une réalité et l'approche juridique peut envisager la piraterie comme une des formes que revêt le terrorisme dans certaines zones maritimes.

<sup>1</sup> [Le Monde, « Rencontre avec 'Black Devil', le pirate du delta du Niger », 1<sup>er</sup> août 2020](#)

<sup>2</sup> Article 86 de la [Convention des Nations Unies sur le droit de la mer](#)